

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2025

---

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE  
FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 182

présenté par

M. Piquemal, M. Bernalicis, Mme Cathala, M. Coulomme, M. Kerbrat, M. Léaument,  
Mme Élisabeth Martin, Mme Obono, M. Portes, Mme Taurinya, M. Le Coq, M. Cadalen et  
Mme Legrain

à l'amendement n° 57 de M. Taché

-----

**ARTICLE 1ER A**

À l'alinéa 3, après le mot :

« époux »

insérer les mots :

« ou futures épouses ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision rédactionnelle, dans l'objectif de tendre vers une loi rédigée de manière plus inclusive.